

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 28 mai 2015

sous la présidence de Monsieur Serge JUNG, Maire.

Les membres du Conseil Municipal,  
Vu le procès-verbal de la séance précédente,  
Approuvent dans les formes et rédaction proposées ce procès-verbal, et procèdent à sa signature.

Nombre de conseillers présents : 14

Membre absent non excusé : M. Vincent EDER

MM. Emmanuel ZAEGEL et Yvan SCHEECK ont pris part aux délibérations à partir du point n° 7.

## POINT 1 : ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR - APPROBATION DES STATUTS, DEMANDE DE CREATION DE L'ATIP à M. LE PREFET, DESIGNATION DES ELECTEURS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est à présent proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence sous la forme d'un Syndicat Mixte ouvert à la carte et pour demander à Monsieur le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat Mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat Mixte au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une mise en service effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité Syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

## LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;  
VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

#### LE CONSEIL

- décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat Mixte :

- le syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du Quartier Blanc à Strasbourg.
- Le Syndicat Mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme, 3 - l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - la tenue des diverses listes électorales, 6 - l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- Le comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :
  - ; 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin,
  - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics,
  - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes.

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération,
- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical,
- Demande au Préfet du Département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat Mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique,
- Désigne Madame Marie-Berthe KERN en qualité d'électeur titulaire et Monsieur Philippe KELLER en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre, Madame Marie-Berthe KERN et Monsieur Philippe KELLER sont éligibles en tant que délégués du collège des communes.

DIT QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein.

**POINT 2 : FONDS DE PEREQUATION DES RECETTES FISCALES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - REPARTITION DE LA CONTRIBUTION DE L'ANNEE 2015**

Monsieur le Maire expose que le montant total de la contribution au titre du fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) a été estimé pour l'année 2015 à 452.593,00 euros pour l'ensemble intercommunal du Pays d'Erstein (Communauté de Communes + Communes).

Sur cette base, la répartition du droit commun entre la Communauté de Communes et les communes membres serait la suivante :

- Part Communauté de Communes : 159.257,00 euros
- Part Communes membres : 293.336,00 euros

S'il est souhaité d'opter, comme pour les exercices 2012, 2013 et 2014, pour la solution dérogatoire de la répartition du prélèvement au titre du FPIC, cette décision doit dorénavant être prise par délibérations concordantes, avant le 30 juin 2015, du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Communautaire du Pays d'Erstein a, lors de sa séance du 25 mars dernier, décidé d'opter pour la solution dérogatoire de la répartition du prélèvement au titre du FPIC dont est redevable l'ensemble intercommunal du Pays d'Erstein. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a également décidé la prise en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Erstein d'une partie de la somme due à hauteur de 330.741,00 euros (correspondant au montant total de la contribution au titre du FPIC pour l'année 2014, pris en charge intégralement par la Communauté de Communes) et la prise en charge par les communes membres du reste de la somme due, à répartir entre elles en fonction du potentiel financier par habitant de chaque commune, mentionné au IV de l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales, et de leur population (règle de répartition de droit commun).

La somme due par les communes du Pays d'Erstein au titre du FPIC a été évaluée à un total de 121.852,00 euros. La répartition de cette somme entre les communes, selon la règle de droit commun, serait la suivante :

<u>COMMUNE</u>	<u>Simulation FPIC 2015</u>
BOLSENHEIM	1682,00 euros
ERSTEIN	90195,00 euros
HINDISHEIM	5752,00 euros
HIPSHEIM	3175,00 euros
ICHTRATZHEIM	1088,00 euros
LIMERSHEIM	2379,00 euros
NORDHOUSE	8255,00 euros
OSTHOUSE	3564,00 euros
SCHAEFFERSHEIM	3785,00 euros
UTTENHEIM	1975,00 euros

Le Conseil Communautaire demande aux conseils municipaux des communes membres de délibérer dans les mêmes termes.

#### **LE CONSEIL**

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU les dispositions de l'article L. 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2015 relative à la répartition de la contribution de l'année 2015 au titre du FPIC,  
VU la simulation relative à la répartition de la somme due par les communes du Pays d'Erstein au titre du FPIC,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'unanimité**

**DECIDE**

- D'opter pour la solution dérogatoire de la répartition du prélèvement au titre du FPIC dont est redevable l'ensemble intercommunal du Pays d'Erstein,
- La prise en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Erstein d'une partie de la somme due à hauteur de 330.741,00 euros (correspondant au montant total de la contribution au titre du FPIC pour l'année 2014, pris en charge intégralement par la Communauté de Communes),
- La prise en charge par les communes membres du reste de la somme due, à répartir entre elles en fonction du potentiel financier par habitant de chaque commune, mentionné au IV de l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales, et de leur population (règle de répartition du droit commun).

**POINT 3 : DECLARATION T.L.P.E. 2016 - ACTUALISATION DES TARIFS**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Clear Channel France a adressé la liste des faces publicitaires exploitées dans la commune par leur société.

Il s'agit d'un panneau grand format de 4 m2 situé au niveau du n° 33 rue Principale.

Après délibération

LE CONSEIL

A l'unanimité

**DECIDE**

- de fixer la taxe annuelle de la redevance sur la publicité extérieure à 15,40 euros le m2, soit 61,60 euros pour l'année 2016,
- d'imputer la recette en section de fonctionnement, à l'article 73681 du Budget Primitif 2016,
- de charger le Maire d'effectuer le titre de recettes correspondant.

**POINT 4 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Le Maire expose aux membres du Conseil qu'afin de prendre en compte dans le Budget Primitif 2015 l'excédent de fonctionnement résultant du Compte Administratif 2014, il y a lieu de procéder à la décision modificative budgétaire ci-dessous.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE**

- de procéder à la modification budgétaire suivante :

Comptes :	023-021	- 254.923,74 euros
	002	- 254.923,74 euros
	1068	+ 254.923,74 euros

**POINT 5 : CREATION DE :**

- **TROIS EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES 2<sup>ème</sup> CLASSE NON TITULAIRES**
- **UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION 2<sup>ème</sup> CLASSE NON TITULAIRE**  
**(CONTRATS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE)**

Le Maire informe l'assemblée que la municipalité souhaite créer des emplois d'Adjoints Techniques non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité, notamment pour remplacer d'Adjoint Technique titulaire pendant ses congés d'été, ainsi que pour l'entretien journalier du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Il propose de créer 3 postes, répartis comme suit :

- 1 poste à 20/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> au 26 juillet, puis du 17 au 31 août inclus,
- 1 poste à 35/35<sup>ème</sup> du 27 juillet au 16 août inclus,
- 1 poste à 20/35<sup>ème</sup> du 27 juillet au 16 août inclus.

La rémunération se fera pour ces postes sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321.

Les attributions consisteront à l'arrosage et l'entretien des espaces verts et massifs floraux sur l'ensemble de la commune. Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier.

Par ailleurs, le Centre de Loisirs sans hébergement fonctionnera du 6 au 31 juillet inclus.

Une stagiaire BAFA viendra bénévolement renforcer l'équipe en place afin de valider son diplôme durant les trois premières semaines de fonctionnement.

Le Maire propose à l'assemblée de recruter pour la quatrième semaine en la rémunérant pour ce poste à temps complet 35 heures hebdomadaires, sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321.

Les attributions consisteront à l'encadrement des jeunes de 6 ans révolus à 12 ans et la participation aux différentes activités.

Il faudra également recruter une personne pour l'entretien journalier du Centre de Loisirs sans hébergement, à raison de 2 heures de travail hebdomadaires, en tant qu'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

**DECIDE**

- de créer les emplois d'Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> classe non titulaire désignés ci-dessus, pour un accroissement saisonnier d'activité,
- de créer un emploi d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à raison de 35/35<sup>ème</sup>, du 27 au 31 juillet 2015 inclus, pour un accroissement saisonnier d'activité.

**POINT 6 : TRANSFORMATION DU POSTE D'A.T.S.E.M. 1<sup>ère</sup> classe en POSTE D'A.T.S.E.M. PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire expose aux conseillers que Madame Marie-Thérèse LOBRY, actuellement employée au grade d'A.T.S.E.M. 1<sup>ère</sup> classe peut prétendre accéder au grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, en raison des conditions d'ancienneté.

Afin de nommer l'agent concerné, il convient de transformer le poste d'A.T.S.E.M. 1<sup>ère</sup> classe en poste d'A.T.S.E.M. Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Considérant les états de service de Mme Marie-Thérèse LOBRY,
- Considérant la possibilité qu'a Mme Marie-Thérèse LOBRY d'accéder au grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Après délibération

LE CONSEIL

A l'unanimité

**DECIDE**

- de transformer le poste d'A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'A.T.S.E.M. Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**POINT 7 : LANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION URBAINE EN LIMITE NORD-EST ET RECHERCHE DE PRESTATAIRES POUR LES MISSIONS SUIVANTES :**

- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la recherche d'un maître d'œuvre et au suivi des études d'aménagement (reflexion urbaine globale et première tranche opérationnelle) puis
- La réalisation du dossier de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du P.O.S.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur sur le territoire communal,  
VU la loi ALUR du 24 mars 2014,  
VU les articles du code de l'urbanisme L. 123-14 relatif notamment aux déclarations de projet et L. 123-19 relatif aux dispositions applicables au P.O.S.,  
VU l'extension urbaine prévue dans le cadre des zones INA2, IINA1 et IINA2 situées entre les lieux-dits LIMERSHEIMERWEG et VILLAGE,  
Sue la proposition de la commission communales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Entendu Monsieur le Maire qui indique :

La commune souhaite poursuivre son développement démographique en s'appuyant sur une offre de service attractive, et favoriser l'installation de nouveaux arrivants sur son territoire de manière à pérenniser les équipements existants, notamment dans le domaine de l'accueil de l'enfance. A défaut de pouvoir s'appuyer sur des opportunités foncières suffisantes au sein de l'enveloppe urbaine, il lui faut donc mobiliser rapidement les terrains en extension urbaine pour répondre aux demandes en matière de logements.

Cette zone IINA2 au nord-est du village offre en effet des opportunités foncières adaptées à la réalisation rapide du projet à travers l'acquisition des terrains par la commune.

Le projet doit s'inscrire à moyen terme dans une réflexion globale au titre d'une extension urbaine englobant les trois zones INA2, IINA1 et IINA2 susvisées, pouvant être réalisée en plusieurs phases de manière à offrir une réponse maîtrisée à l'accroissement constant de la population et aux demandes d'implantation de nouveaux ménages sur la commune.

Il doit également s'inscrire dans une perspective de développement de l'offre de logements en cohérence avec le niveau d'équipements et de services de la commune.

La commune ne possède pas en interne les compétences nécessaires pour mener à bien ce projet et souhaite faire appel à des prestataires pour réaliser les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de maîtrise d'œuvre afférentes au projet d'aménagement et aux procédures d'urbanisme à mettre en œuvre pour en permettre la réalisation.



## CONSIDERANT QUE

- La loi ALUR prévoit que les plans d'occupation des sols non transformés en Plan Local d'Urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application national d'urbanisme (RNU)
- Les P.O.S. engagés dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 disposeront de trois ans maximum après la publication de la loi pour terminer leur procédure dans le respect de l'article L. 123-1. Pour un P.O.S. engagé dans une procédure de révision sous forme de P.L.U. avant le 31 décembre 2015, il sera possible de maintenir le P.O.S. jusqu'au 27 mars 2017. Après cette date, si le P.L.U. n'est pas approuvé, le P.O.S. devient caduc et le RNU s'applique.
- La révision du P.O.S. en P.L.U. lancée par la commune, dont la durée prévisionnelle indicative est de 38 mois environ, ne peut permettre d'ouvrir cette zone à l'urbanisation dans un délai satisfaisant pour répondre aux volontés de la commune d'ouverture prochaine à l'urbanisation.
- L'analyse préalable des possibilités alternatives en matière de procédure d'urbanisme a identifié la Déclaration de Projet comme procédure permettant l'ouverture à l'urbanisation de la zone en emportant mise en compatibilité du P.O.S. actuel, permettant ainsi de répondre aux objectifs de développement de la commune.
- Afin de pouvoir garantir la constructibilité des terrains concernés par l'opération, même après la date de caducité du P.O.S., le projet doit avoir obtenu un permis d'aménager et le délai de recours des tiers (2 mois) doit être purgé au plus tard à cette date.
- En outre, les règles en vigueur au moment de la délivrance du permis d'aménager restent valables 10 ans.

## ENGAGE

- Le lancement de l'opération d'aménagement d'une extension urbaine sur le secteur défini par les zones INA2, IINA1 et IINA2 ainsi que celui des procédures de passation des marchés en lien avec l'urbanisation de cette extension

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document concourant à la préparation, à la réalisation et au financement de cette opération, notamment les pièces relatives au lancement de la procédure de passation des marchés et à la recherche de prestataires pour réaliser les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afférente au projet d'aménagement et de maîtrise d'œuvre afférente aux procédures d'urbanisme à mettre en œuvre pour en permettre la réalisation.

**POINT 8 : ACQUISITION D'UNE PANNEAU D'AFFICHAGE ELECTRONIQUE**

L'Adjoint STADELWIESER propose de reporter ce point, le devis des Usines Municipales d'Erstein concernant l'alimentation électrique du panneau n'étant pas arrivé en Mairie à ce jour.

**POINT 9 : AMENAGEMENT ESPACES VERTS ET PLANTATIONS ANCIEN PRESBYTERE + RUE DE BOLSENHEIM**

L'Adjoint STADELWIESER présente aux conseillers le devis réactualisé des Ets LEDERMANN de Krautergersheim, concernant l'aménagement et les plantations autour de l'ancien Presbytère, 6 rue de l'Eglise. L'offre s'élève à 2193 euros HT.

Il soumet également à l'assemblée le devis relatif à l'entretien et l'aménagement des espaces verts de la « rue de Bolsenheim » qui s'élève à 1602 euros HT, comprenant plantations et taille des végétaux existants.

Après délibération

LE CONSEIL

A l'unanimité

**DECIDE**

- d'accepter les devis ainsi présentés,
- de charger le Maire de signer les documents et d'en informer l'entreprise.

**POINT 10 : DIVERS et COMMUNICATIONS**

- 1) Le Maire fait part aux conseillers d'une facturation anormalement élevée d'eau au cimetière. Il s'avère que M. Fuhro se sert de l'eau communale pour arroser son jardin. Un courrier lui sera adressé par la Mairie pour lui demander de cesser ces agissements avec effet immédiat, faute de quoi la facture lui sera adressée pour règlement.
- 2) Le Maire informe l'assemblée avoir rencontré un représentant des Assurances GROUPAMA concernant les désordres constatés au crépi du mur d'enceinte du cimetière. Une expertise sera diligentée par GROUPAMA qui suit le dossier pour faire réparer les dégâts.
- 3) Le Maire revient sur les espaces verts détériorés de la rue des Ormes. Après un tour de table, la majorité des conseillers se prononce pour un réaménagement paysager.

4) Dates à retenir :

- 6 juin : Beach-Party organisée par l'A.S.L.C.
- 12 juin : Barbecue de fin d'année du S.A.J.I. à l'étang,
- 15 juin : Apprendre les gestes qui sauvent à la salle Antoine Bader,
- 19 juin : Animation autour du vin au marché
- 26 juin : Kermesse de l'école à l'étang
- 28 juin : Marche du Bon Pied organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
- 13 juillet : Feu d'artifice organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers qui reprennent le flambeau de l'Amicale des Donneurs de Sang bénévoles.

A collection of handwritten signatures and initials in black and blue ink. The signatures are scattered across the page, with some overlapping and some crossed out. Notable signatures include a large blue signature in the center, a signature that appears to be 'Kerig' in blue, and a signature that appears to be 'Koenig' in black. There are also several smaller, less legible signatures and initials.